



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 15h30, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET , Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Claude CHALVIN, Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ, Martine RAFFORT, Séverine GALBRUN.

Procurations : Yasmine GONAY à Gérard BAKINN
Claire DOMELAND à Christian RIZZARDI

Absentes excusées :

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 20 novembre 2024

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	11
Procuration :	02
Votants :	13

Votes exprimés

- Votes pour : 13
- Votes contre : /
- Abstention : /

2024_39_DEL

Objet : Décision modificative n°1 à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2024 – Budget annexe du CCAS - EHPAD « Clos Besson »

Le Conseil d'administration du CCAS de Vif a voté l'EPRD 2024 de l'EHPAD Clos Besson lors de la séance du 25 avril 2024.

Il est rappelé que les prévisions budgétaires peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante dans le cadre du vote d'une décision modificative.

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 25 avril 2024 adoptant l'EPRD de l'EHPAD Clos Besson pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 25 avril 2024 adoptant la décision modificative n°1 au budget primitif du CCAS pour l'année 2024 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'EHPAD Clos Besson par l'octroi d'une subvention complémentaire de 60 000 € nécessaire notamment à la couverture des besoins

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 détaillée ci-après :

COMPTE RESULTAT 2024		EPRD 2024	DMN°1	EPRD AUTORISE
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	359 400,00	30 000,00	389 400,00
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 901 230,00		1 901 230,00
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	474 138,00	20 000,00	494 138,00
TOTAL DES CHARGES		2 734 768,00	50 000,00	2 784 768,00
Groupe 1	Produits de la tarification	2 373 753,00	-21 396,81	2 352 356,19
	<i>dont forfait soins</i>	<i>925 000,00</i>	<i>-21 396,81</i>	<i>903 603,19</i>
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	103 200,00	60 000,00	163 200,00
	<i>dont subvention du CCAS</i>	<i>100 000,00</i>	<i>60 000,00</i>	<i>160 000,00</i>
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	28 440,00		28 440,00
TOTAL DES RECETTES		2 505 393,00	38 603,19	2 543 996,19

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		EPRD 2024	DMN°1	EPRD AUTORISE
Résultat comptable prévisionnel		-229 375,00	-11 396,81	-240 771,81
Quote part de subventions		-1 545,00	0,00	-1 545,00
Dotations aux amortissements		97 816,00	0,00	97 816,00
Autofinancement prévisionnel		-133 104,00	-11 396,81	-144 500,81

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		EPRD 2024	DMN°1	EPRD AUTORISE
Insuffisance d'autofinancement		-133 104,00	-11 396,81	-144 500,81
Augmentation des capitaux propres dont subventions		3 500,00	17 700,00	21 200,00
Augmentation des dettes financières		10 000,00	0,00	10 000,00
TOTAL DES RESSOURCES		-119 604,00	6 303,19	-113 300,81
Remboursement des dettes		10 000,00	2 100,00	12 100,00
Immobilisations corporelles		40 000,00	3 000,00	43 000,00
TOTAL DES EMPLOIS		50 000,00	5 100,00	55 100,00

VARIATION FONDS DE ROULEMENT		EPRD 2024	DMN°1	EPRD AUTORISE
Prélèvement prévisionnel sur fonds de roulement		-169 604,00	1 203,19	-168 400,81

DE CHARGER Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice- Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Président du CCAS,



Guy GENET